

Le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources fossiles nous font prendre conscience chaque jour davantage que les hommes ne sont pas propriétaires de la nature mais qu'ils en sont d'abord les responsables.

Le bien fondé du nouveau visage que nous avons à dessiner et qui garantit le droit pour chacun de vivre dans un monde équilibré, harmonieux et respectueux de l'environnement n'est plus à démontrer.

Qu'il s'agisse du traitement et de la valorisation des déchets, de la préservation des espaces naturels sensibles, de protection et d'amélioration de la ressource en eau, de développement des énergies renouvelables ..., le Conseil général investit chaque jour pour la qualité de vie et l'avenir des générations futures.

Définition d'une Zone de Développement Éolien

L'un des axes de la politique énergétique nationale est la diversification du bouquet énergétique grâce à des moyens de production d'énergie sans émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (LPOPE), confère une place de premier plan aux énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, biomasse, géothermie et solaire) en fixant notamment un objectif de 21 % de la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable en 2010.

Dans ce cadre, la loi introduit le principe de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), définies par le Préfet sur proposition des communes ou communautés de communes concernées (circulaire du 19 juin 2006) qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Ces zones sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement au réseau électrique et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Les puissances minimale et maximale par zone doivent également être définies.

Depuis le 14 juillet 2007, tout opérateur ayant un projet d'installation éolienne exigera qu'une ZDE ait été approuvée sur le territoire visé afin qu'il ait la garantie d'un achat.

Pour un développement éolien raisonné et dynamique en Mayenne

Le rôle du Conseil général de la Mayenne

Le Conseil général de la Mayenne, dès sa session de janvier 2006, s'est proposé d'être le **coordonnateur** de la définition des zones de développement éolien sur le territoire mayennais.

En effet, l'approche départementale permet de prendre en considération le traitement des zones limitrophes entre les communautés de communes et de faciliter les échanges avec l'ensemble des administrations concernées et les départements voisins. Le Système d'Information Géographique départemental sert d'outil de restitution de l'ensemble de ce travail de zonage.

Quelle méthodologie retenue ?

1^{er} étape :

Dès janvier 2006, le Conseil général s'est inscrit dans ce qui était à l'époque un projet de circulaire.

Le suivi de l'étude est effectué par un **comité de pilotage** présidé par Gérard Dujarrier, Conseiller général du canton du Horps, et composé de Conseillers généraux et de représentants des EPCI à fiscalité propre et des Communautés de communes concernées, de la Préfecture et des services de l'état, d'EDF, de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et des associations de protection de l'environnement.

Le travail de récolte et de cartographie de la quasi totalité des données a été réalisé par les services du Conseil général. Ces cartes présentent la situation des secteurs distants du bâti de 400 ou 500 mètres vis-à-vis des diverses contraintes (environnementales, patrimoniales, sanitaires...)

2^e étape :

Elle consiste à regarder de près chacune de ces zones potentielles aux travers d'autres filtres :

- . Les possibilités de raccordement au réseau électrique ;
- . Le potentiel éolien ;
- . La sensibilité paysagère qui constitue une priorité départementale.

La mission de définition des ZDE, de concertation dans les territoires retenus et de rédaction des dossiers de demande ZDE a été confié au **cabinet d'études** Alternative technologique, suite à un appel d'offres.

Les communes ou communautés de communes concernées sont associées à la démarche et proposent au Préfet, conformément à la circulaire, les Zones de Développement Éolien qu'elles auront retenues.

Une éolienne, comment ça marche ?

Elle est constituée d'un mât de 50 à 110 m de haut. À son sommet se trouve une nacelle équipée d'un rotor à axe horizontal, à trois pales mises en rotation par le vent. Le diamètre du cercle qu'elles balayent varie de 40 à 120 m. Le vent fait tourner les pales, entre 10 et 25 tours par minute environ. L'énergie mécanique ainsi produite est transformée en énergie électrique dans la nacelle grâce à une génératrice.

L'énergie produite est fonction de la surface balayée. Les nouvelles éoliennes installées en France développent en général une puissance d'environ 2 MW*, ce qui permet d'alimenter environ 2 000 foyers (hors chauffage).

* Le mégawatt (MW) est une unité de puissance électrique qui vaut un million de watts.

Les secteurs retenus



- 1 Secteurs situés sur les communautés de communes suivantes : Le Horps - Lassay, Les Avaloirs, Villaines-la-Juhel, Bais et le Pays d'Évron.

Calendrier

- Octobre 2007 : réunions publiques d'information.
- Avril 2008 : demande de création des ZDE par les communautés de communes auprès des services de l'Etat.
- Dans les 6 mois qui suivent : instruction par la préfecture et les services compétents.

- 2 Secteurs situés sur les communautés de communes suivantes : Montsûrs, Erve et Charnie, Pays de Mayenne, Pays de Meslay-Grez, Château-Gontier, Cossé-le-Vivien, Saint Aignan-Renazé et Pays Craonnais.

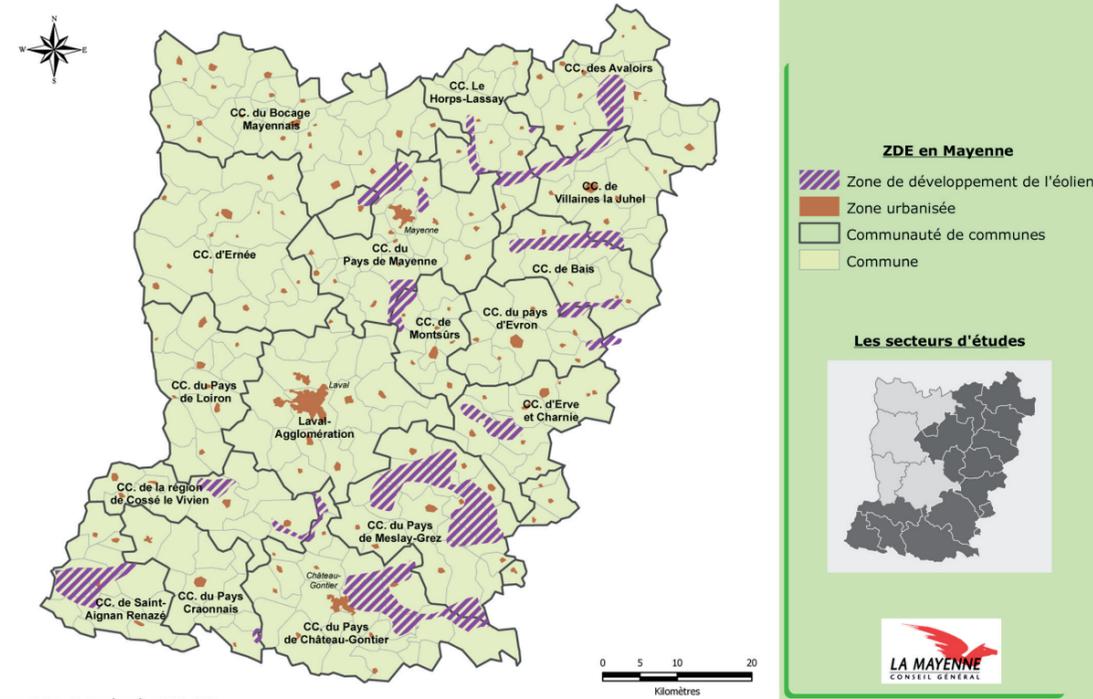
Calendrier

- D'octobre à décembre 2007 : poursuite de la 2^e étape qui consiste à regarder de près chacune des zones potentielles aux travers des filtres suivants : possibilités de raccordement au réseau électrique, potentiel éolien, sensibilité paysagère...

- 1^{er} semestre 2008 : réunions publiques d'information.
- 2^e semestre 2008 : demande de création des ZDE par les communautés de communes auprès des services de l'Etat.

- Dans les 6 mois qui suivent : instruction par la préfecture et les services compétents.

Les zones de développement de l'éolien en Mayenne



Quels sont les atouts de l'éolien ?

C'est une énergie renouvelable favorisant la diversification et l'indépendance énergétique de notre pays. C'est une énergie propre qui ne produit pas de gaz à effet de serre. Elle utilise des machines dont le cycle de vie est favorable au respect de l'environnement : matériels restituant en quelques mois l'énergie utilisée pour leur fabrication, matériaux recyclables, démantèlement réalisable à tout moment et en quelques jours, assurant une totale remise en état du site. C'est une énergie décentralisée plus proche des consommateurs.

Questions - réponses

La ZDE implique-t-elle la présence d'éoliennes ?

Non, une proposition de ZDE est sans lien avec un projet éolien, elle vise uniquement à déterminer une zone pouvant potentiellement accueillir des parcs éoliens.

A l'intérieur d'une ZDE, le porteur d'un projet éolien devra donc réaliser les études complémentaires et déposer une demande de permis de construire accompagnée d'une étude d'impact.

Les éoliennes sont-elles bruyantes ?

Au pied d'une éolienne, le niveau sonore est équivalent à celui qu'il y a à l'intérieur d'une voiture. C'est un niveau sonore qui n'empêche pas de tenir une conversation.

De façon générale, il y a atténuation du bruit en fonction de la distance. C'est dans les premières centaines de mètres que le bruit diminue le plus. Le fonctionnement d'un parc éolien occasionne des niveaux d'environ 45 décibels à 300 ou 400 m, soit moins que le niveau ambiant dans un bureau ordinaire.

Les éoliennes sont-elles dangereuses pour les oiseaux ?

De très nombreuses études ont été menées autour des parcs éoliens pour analyser leur impact sur les oiseaux. Tous les suivis démontrent que la mortalité des oiseaux est faible, voire très faible. Ces suivis montrent également que plus de précautions sont prises dans le choix des sites et dans l'agencement des éoliennes, plus cette mortalité est faible.

La production des éoliennes est-elle intermittente ?

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est prévisible et cela change tout. Elle est prévisible à l'échelle annuelle. Elle l'est également deux à trois jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques. Lorsque les éoliennes sont arrêtées ou fonctionnent au ralenti dans un parc donné, elles ne le sont pas forcément dans les autres et il y a compensation. Plus généralement on parle de « foisonnement ». Pratiquement, il n'y a pas de panne de vent à l'échelle de toute une région, et encore moins à l'échelle d'un pays comme la France.

Le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

Les éoliennes brouillent-elles les réceptions TV et radio ?

En effet, les éoliennes peuvent venir s'interposer entre l'émetteur (lointain) et les antennes des riverains.

Les textes de loi engagent la responsabilité du développeur, qui est tenu de trouver et de financer une solution en cas de problème. Les solutions sont l'installation soit de paraboles, soit d'un réémetteur.

LE CONSEIL GÉNÉRAL ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Les Zones de Développement Éolien (ZDE) en Mayenne

Contacts

Conseil général de la Mayenne
Direction de l'environnement et de la santé publique
Laurent GENEAU ou Christophe LEMARIE
39 rue Mazagran
53014 Laval Cedex
Tél. : 02 43 59 96 73
Fax : 02 43 59 96 38
Courriel : christophe.lemarie@cg53.fr

lamayenne.fr


LA MAYENNE
CONSEIL GÉNÉRAL


LA MAYENNE
CONSEIL GÉNÉRAL